

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

Arrêté

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de la voirie en date du 16 Décembre 1994 relatif à la surveillance et à la conservation de la voirie communale,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1971 et modifié par les textes subséquents,

**Vu**, le Code de la Route,

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer le stationnement rue de Tugny afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, lors d'un match de Football qui aura lieu au stade de la Ville en Bois,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit de 17 H 00 à 21 H 00, à tous les véhicules rue de Tugny, côté impair, dans la partie comprise entre la rue Winston Churchill et le pont enjambant la voie SNCF à l'occasion d'un match de Football qui aura lieu au stade de la Ville en Bois :

➤ **Samedi 20 Août 2022**

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le 17 AOUT 2022

Le Maire  
Alain HUNAULT

*[Signature]*  
H. C. CIRON